

Séance du 13 Mai 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 13 Mai à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance, à la mairie, sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Francis GRELLIER, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 07 Mai 2025

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sylvain LESPINASSE, Bruno GARDEN, Marie-France DREY, Michel DEJEAN, Patrick RAFFIN, Claudie VILLENEUVE SOULARD, Stéphanie BELTRAME, Christophe MOURMANT, Stéphane MORIN, Grégory BUREAUD, Faysal YASSIN, André ARNAUD, Catherine HA, formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

Excusés avec pouvoirs : Isabelle DUPUY a donné pouvoir à Michel DEJEAN, Marie-Françoise VASQUEZ a donné pouvoir à André ARNAUD, Christian LACOTTE a donné pouvoir à Faysal YASSIN, Virginie RANNOU a donné pouvoir à Marie-France DREY, Samuel BEAUCHAUD a donné pouvoir à Francis GRELLIER.

Absents excusés : /

A été nommée secrétaire de séance : Madame Stéphanie BELTRAME.

ORDRE DU JOUR

- 1- **Approbation du procès-verbal de séance du 08 Avril 2025**
- 2- **Cotisation 2025 à l'Association des Maires de la Charente-Maritime**
- 3- **Acquisition de parcelles de bois**
- 4- **Possibilité d'acquisition d'une maison route de La Sauzaie**
- 5- **Inventaire des Zones Humides**
 - Information sur la réunion de restitution de l'inventaire
 - Projet de motion
- 6- **Projet d'arrêté permanent relatif à la réglementation du stationnement sur la commune**
- 7- **Informations du Maire**
- 8- **Informations des Adjointes et des Conseillers Délégués**
- 9- **Questions Diverses**

PRÉAMBULE

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne le secrétaire selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : Madame Stéphanie BELTRAME est nommée secrétaire de séance.

Quorum

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum des conseillers municipaux présents est atteint.

Approbation du procès-verbal de séance du 08 Avril 2025

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité, le procès-verbal du 08 Avril 2025 n'appelant aucune observation, ni réserve.

Objet : Cotisation 2025 à l'Association des Maires de la Charente-Maritime

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'appel de cotisation d'adhésion à l'Association des Maires de Charente-Maritime (AMF 17) pour l'année 2025.

Calculée sur la base de 2368 habitants, la cotisation 2025 pour la commune de Fontcouverte s'établit à 605,66 €. Elle comprend :

- La consultation gratuite du service juridique,
- La représentation de la commune auprès des diverses instances,
- Les abonnements aux publications de l'Association Départementale,
- La possibilité pour les élus de s'inscrire aux sessions de formation, de participer aux réunions d'informations,
- La cotisation d'adhésion à l'Association des Maires de France...

Force de proposition et de représentation auprès des pouvoirs publics nationaux, communautaires et internationaux, l'Association des Maires de France assure une fonction de conseil, de formation et d'information permanente et d'aide à la décision auprès de ses adhérents. En tant qu'adhérent, la collectivité : partage ses expériences et règle la cotisation annuelle votée chaque année par l'assemblée générale du Congrès des maires de France et des présidents d'intercommunalité.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de renouveler son adhésion à l'Association des Maires de Charente-Maritime pour 2025 (cotisation annuelle de 605,66 € calculée sur une base de 2368 hab.)
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Objet : Projet Forestier - Acquisition de parcelles de bois

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une famille de Bussac envisage de vendre des parcelles de bois situées sur la commune de Fontcouverte. Il rappelle la décision prise par la municipalité en séance du 10 septembre 2024 de s'engager dans une gestion patrimoniale responsable de ses espaces boisés.

Monsieur Patrick RAFFIN présente la localisation des différentes parcelles proposées à la vente. Elles sont réparties en 2 secteurs : « Port Berteau », qui présente un intérêt écologique mais se trouve éloigné du secteur concerné par le projet forestier de la commune, et « Le bois des Brandes », localisé dans le périmètre du projet.

Les parcelles situées dans le périmètre du projet forestier communal sont cadastrées section AP n° 167, 182, 244, 246 et 452 pour une superficie totale de 1 ha 21 a 26 ca. Monsieur le Maire précise qu'au regard de la nature des parcelles et de leur superficie respective, une estimation de 1 000 € l'hectare serait cohérente. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opportunité d'acquisition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Accepte** l'acquisition auprès de la famille FEYZEAU des parcelles lui appartenant dans le secteur concerné par le projet forestier de la commune, à savoir celles cadastrées section AP n° 167, 182, 244, 246 et 452 pour une superficie totale de 1 ha 21 a 26 ca et moyennant le prix de 1 000 € l'hectare,
- **Dit** que les frais notariés seront à la charge de la commune,
- **Dit** qu'une opération « Acquisition Terrains Forestiers » a été créée en section Investissement du BP 2025,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Objet : Possibilité d'acquisition d'une maison route de La Sauzaie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'acquérir une maison d'habitation située route de La Sauzaie. Il s'agit d'un pavillon de plain-pied sur vide sanitaire d'approximativement 100 m² sur un terrain clos et arboré de 1384 m². Cette maison, construite en 1982, est **enclavée dans une unité foncière appartenant à la commune (Complexe sportif et parkings)**. Elle est composée : d'un espace de vie de 50 m² avec cuisine aménagée ouverte sur le salon/séjour, de 3 chambres avec rangements, d'une salle d'eau rénovée et d'un wc indépendant ainsi que d'un garage. Elle est reliée au tout à l'égout, les huisseries sont en double vitrage avec volets roulants automatisés et il y a une pompe à chaleur air/air réversible.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opportunité d'acquisition.

Après débat, il est convenu que :

- L'habitation est enclavée au sein des structures sportives de la commune,
- Un projet doit nécessairement être associé à un tel investissement (location familiale, activités paramédicales, loger un futur médecin... ?)
- L'intérêt serait d'utiliser une partie du foncier pour un second projet (bâtiment de stockage, local associatif, autre activité... ?)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Donne** mandat au Maire et à Monsieur Patrick RAFFIN pour entamer une négociation auprès du vendeur,
- **Charge** Monsieur le Maire de demander une évaluation du bien auprès du Service des Domaines.

Objet : Inventaire des Zones Humides sur la commune de Fontcouverte

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la définition d'une zone humide et comment identifier les zones humides. Il expose la restitution faite de la réunion du 17 avril dernier animée par l'EPAGE SYMBA en présence des 4 communes étudiées (Bussac sur Charente, Saint-Vaize, Ecurat et Fontcouverte) puis présente les différentes cartes intégrées au rapport. Les membres du Conseil Municipal s'interrogent sur les incohérences constatées entre les zones répertoriées, d'une carte à l'autre.

Monsieur le Maire poursuit en présentant les incidences du classement en « zone humide » sur l'urbanisme de la commune et expose que la consultation à la population pour les doléances a été programmée du 17 avril au 16 mai 2025.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Dit** que des compléments d'informations sont nécessaires,
- **Affirme** ne pas pouvoir valider cet inventaire en l'état,
- **Décide** de rédiger une motion (ci-annexée)
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

COMMUNE DE FONTCOUVERTE MOTION sur l'inventaire des zones humides
--

Après analyse et réflexions sur la base des informations fournies lors de la réunion de restitution de l'inventaire des zones humides du 17/04/2025, ainsi que de l'atlas remis à l'issue de cette réunion,

Le conseil municipal de la commune de FONTCOUVERTE, réuni le 13 mai 2025, ne peut pas entériner ni valider en l'état l'inventaire des zones humides de FONTCOUVERTE établi par l'EPAGE SYMBA, pour les raisons suivantes :

- absence de concertation pour l'établissement de cet inventaire,
- caractère partiel de l'inventaire (de nombreuses zones de la commune n'ont pas été inventoriées),
- manque de lisibilité des cartographies projetées lors de la réunion du 17/04/2025 rassemblant 4 communes,
- malgré le travail important réalisé par les techniciens, l'interrogation porte notamment sur les incohérences entre les différentes cartes présentées dans le rapport,
- absence de mise à disposition, à l'échelle parcellaire communale, des éléments techniques (floristiques ou pédologiques) relevés permettant de classer, et de justifier le classement, de chaque espace catégorisé dans une zone humide ou hydromorphe.

Dans ces conditions, la municipalité de FONTCOUVERTE demande à l'EPAGE SYMBA :

- de bien vouloir lui proposer un rendez-vous spécifique afin de nous expliquer, zone par zone, les justifications du classement provisoire présenté,
- de bien vouloir lui fournir préalablement tous les documents (cartographies, repérages flore, sondages effectués...) ayant conduit à déterminer le classement sur notre commune,
- de préciser, de façon exhaustive, les contraintes d'urbanisme ou d'utilisation qui découleront du classement d'un espace en zone humide ou en zone hydromorphe.

Le conseil municipal de la commune de FONTCOUVERTE :

- indique qu'il a parfaitement conscience des enjeux de la ressource en eau pour les décennies à venir,
- rappelle que FONTCOUVERTE fait partie des communes qui, depuis 10 ans au moins, ont fortement contribué et œuvré en faveur de la transition énergétique et du développement durable,

- s'interroge sur la phrase suivante incluse dans le compte-rendu de la réunion de restitution du 17/04 :
"Dans le cas où une zone humide serait identifiée au sein d'une zone à urbaniser, la mesure Eviter, Réduire, Compenser (ERC) devra être mise en place. ... Or, comme nous sommes ici dans le cadre de l'élaboration du PLUI de l'agglomération de Saintes, il existe très certainement un scénario alternatif pour les projets d'urbanisation en déplaçant ce dernier sur une autre commune par exemple",
- s'inquiète fortement de l'impact négatif et disproportionné qu'induirait un tel classement "provisoire", s'il venait à être confirmé, sur le **développement démographique et économique de FONTCOUVERTE**, ce qui affecterait fortement et durablement son avenir,
- **sollicite, pour une meilleure compréhension, la communication de tous les éléments techniques et les résultats concernant les constations floristiques et les sondages pédologiques effectués sur notre commune sur la totalité des zones classées en zones humides et zones hydromorphes dans l'inventaire établi,**
- **demande expressément qu'il soit sursis à la prise en compte du document de restitution d'inventaire présenté le 17-04-2025 et de l'ensemble de son contenu dans toutes les utilisations potentielles (PLUI en préparation, documents d'urbanisme...) jusqu'à ce que la municipalité de Fontcouverte ait pu valider une version de l'inventaire en disposant de toutes les informations sollicitées dont elle ne dispose pas à ce jour,**
- charge Monsieur le Maire de mener les échanges avec l'EPAGE SYMBA et la CDA « Saintes Grandes Rives, l'Agglo » sur ce dossier et signer tous les documents s'y rapportant.

Objet : Projet d'arrêté permanent relatif à la réglementation du stationnement sur la commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal être confronté régulièrement à des problèmes de stationnement gênant sur divers secteurs de la commune. Il expose que dans le cadre de sa compétence qui résulte de son pouvoir de police générale et de textes spécifiques à la circulation et au stationnement (art. L 2213-1 à L 2213-6-1 et R 2213-1 du CGCT ; art. L 411-1 à L 411-7 et R 411-1 à R 411-9 du code de la route), il envisage de prendre un arrêté permanent réglementant le stationnement sur la commune.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette décision du Maire.

Informations du Maire

Permis d'Aménager

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la demande de Permis d'Aménager de la future zone de proximité et de services « Les Aqueducs » devrait être déposée le 15 mai 2025.

Informations des Adjointes et des Conseillers Délégués

Travaux

Monsieur Sylvain LESPINASSE informe l'Assemblée que les travaux d'aménagement et de sécurisation de la route de Beausseuil, les travaux d'aménagement de la Place du Cimetière et les travaux réalisés par le Syndicat des Eaux Route de Chez Boret, débutent cette semaine. Des arrêtés ont été pris et une information a été faite aux riverains concernés.

Questions Diverses : Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

Procès-Verbal arrêté par le Conseil Municipal de Fontcouverte, en séance du conseil municipal du 08 juillet 2025.

La Secrétaire de séance,
Stéphanie BELTRAME

Le Maire,
Francis GRELLIER